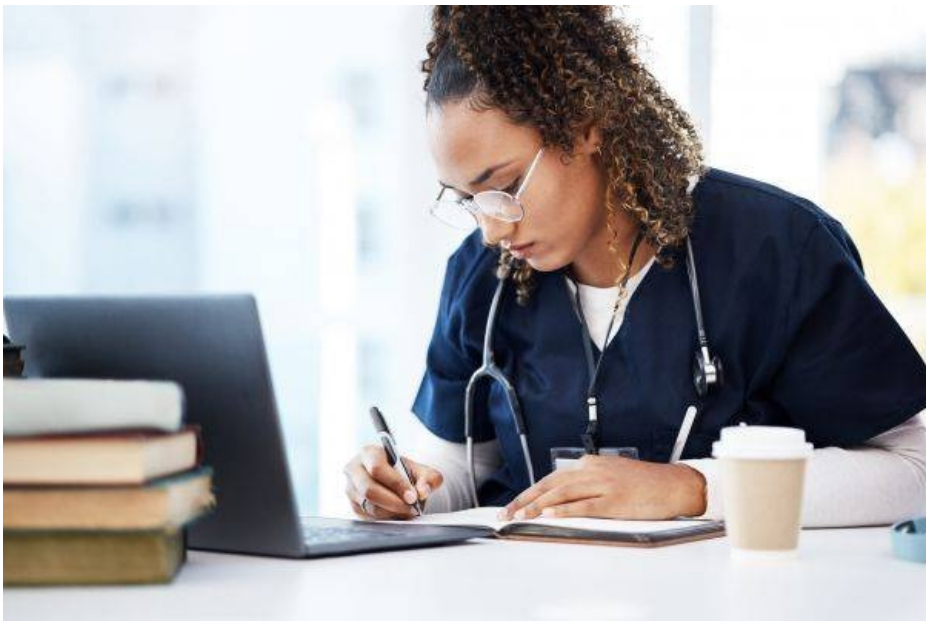
Une allocation d’attractivité territoriale pour les stages d’internat

Pour encourager les internes à choisir un stage dans les territoires de grande couronne, dont le Val d'Oise, l’Agence régionale de santé Île-de-France expérimente une allocation d’attractivité territoriale spécifique d’un montant de 1 500 euros. Les docteurs juniors sont aussi éligibles à cette allocation.



Elle vise à compenser, de façon forfaitaire, la pénibilité et les surcoûts liés à l’éloignement des terrains de stage. L’effet de cette allocation fera l’objet d’une évaluation à l’issue des deux procédures de choix.

Le montant est de 1 500 euros pour le semestre concerné. L’unique condition pour en bénéficier est de réaliser son stage, quelle que soit la phase, dans une structure implantée dans l’un des 5 départements concernés : Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Seine-Saint-Denis (93), Val-d’Oise (95).

Sur les 5 899 internes affectés en stage lors des choix de l’été 2024, 1 308 internes ont bénéficié du dispositif.

Infos pratiques

Pour bénéficier de l’allocation d’attractivité territoriale spécifique :

La procédure de choix de stage doit avoir été réalisée de manière habituelle.

Si le terrain de stage attribué est situé dans une structure localisée dans les départements éligibles, l’interne recevra par mail quelques semaines après le début de son stage les informations relatives au versement de l’allocation.

Liens utiles
En savoir plus